



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-09-021

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-23-004 - AP 2020-1084 du 23 09 2020 portant habilitation pour l'établissement des certificats de conformité SARL OFC EMPRIXIA (2 pages)	Page 3
18-2020-09-23-005 - AP 2020-1085 du 23 09 2020 portant habilitation pour l'établissement des certificats de conformité SAS POLYGONE (2 pages)	Page 6
18-2020-09-23-006 - AP 2020-1090 du 23 09 2020 modifiant l'AP 2019-1419 du 21 11 2019 portant habilitation analyses d'impact SARL COGEM (2 pages)	Page 9
18-2020-09-23-007 - AP 2020-1091 du 23 09 2020 modifiant l'AP 2019-1464 du 29 11 2019 portant habilitation analyses d'impact SARL TR OPTIMA CONSEIL (2 pages)	Page 12

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-23-004

AP 2020-1084 du 23 09 2020 portant habilitation pour
l'établissement des certificats de conformité SARL OFC
EMPRIXIA

Arrêté préfectoral n° 2020-1084 du 23 septembre 2020
portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA
pour établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
pour le département du Cher
mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L 752-23 et R. 752-44-2 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** la demande d'habilitation déposée le 15 juillet 2020 par la SARL OFC EMPRIXIA sise 61 boulevard Robert Jarry au MANS (72000), représentée par M. Olivier FOUQUERÉ en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du CHER ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : La SARL OFC EMPRIXIA sise 61 boulevard Robert Jarry au MANS (72000), représentée par M. Olivier FOUQUERÉ en sa qualité de gérant, est habilitée pour établir les certificats de conformité mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n° **HCC/18/2020/10**, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité réalisé pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Olivier FOUQUERÉ,
- Madame Alexandra AUDUC,
- Madame Virgine BACHELET épouse NOWAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas LEROY,
- Monsieur Alexis TILLY,
- Madame Alexia MOLAC,
- Monsieur Benoît FOUQUERÉ.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 et R. 752-44-6.

Article 5 : Les voies et délais de recours ouvertes contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
**	
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-23-005

**AP 2020-1085 du 23 09 2020 portant habilitation pour
l'établissement des certificats de conformité SAS
POLYGONE**

Arrêté préfectoral n° 2020-1085 du 23 septembre 2020
portant habilitation de la SAS POLYGONE
pour établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
pour le département du Cher
mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L 752-23 et R. 752-44-2 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** la demande d'habilitation déposée le 22 juillet 2020 par la SAS POLYGONE sise 16 allée de la Mer d'Iroise à SAINT-NAZAIRE (44600), représentée par M. Aymeric BOURDEAUT en sa qualité de directeur général associé, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du CHER ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : La SAS POLYGONE sise 16 allée de la Mer d'Iroise à SAINT-NAZAIRE (44600), représentée par M. Aymeric BOURDEAUT en sa qualité de directeur général associé, est habilitée pour établir les certificats de conformité mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n° **HCC/18/2020/11**, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité réalisé pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Aymeric BOURDEAUT,
- Monsieur Sébastien DUPIN.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 et R. 752-44-6.

Article 5 : Les voies et délais de recours ouvertes contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
**	
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-23-006

AP 2020-1090 du 23 09 2020 modifiant l'AP 2019-1419
du 21 11 2019 portant habilitation analyses d'impact SARL
COGEM

Arrêté préfectoral n° 2020-1090 du 23 septembre 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-1419 du 21 novembre 2019
portant habilitation de la SARL COGEM en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L 752-23 et R. 752-44-2 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1419 du 21 novembre 2019, notifié le 26 novembre 2019, portant habilitation de la SARL COGEM en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** le courriel du 14 septembre 2020 de M. Jacques GAILLARD, gérant de la SARL COGEM sise 6D rue Hippolyte Mallet à ROYAT (63130), demandant la modification de la liste des personnes habilitées à réaliser les analyses d'impact au titre de la SARL COGEM ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes habilitées pour la réalisation des analyses d'impact au titre de la SARL COGEM sise 6D rue Hippolyte Mallet à ROYAT (63130), habilitée sous le n° HAI/18/2019/1, sont les suivantes :

- Monsieur Jacques GAILLARD,
- Madame Emmanuelle. MACHADO épouse MUNOZ.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
**	
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-23-007

**AP 2020-1091 du 23 09 2020 modifiant l'AP 2019-1464
du 29 11 2019 portant habilitation analyses d'impact SARL
TR OPTIMA CONSEIL**

Arrêté préfectoral n° 2020-1091 du 23 septembre 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-1464 du 29 novembre 2019
portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L 752-23 et R. 752-44-2 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1464 du 29 novembre 2019, notifié le 4 décembre 2019, portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** le courriel du 22 septembre 2020 de Mme Elise TÉLÉGA, gérante de la SARL TR OPTIMA CONSEIL, dont le siège social est situé 4 place du Beau Verger à VENTOU (44120), demandant la modification de la liste des personnes habilitées à réaliser les analyses d'impact au titre de la SARL TR OPTIMA CONSEIL ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes habilitées pour la réalisation des analyses d'impact au titre de la SARL TR OPTIMA CONSEIL, dont le siège social est situé 4 place du Beau Verger à VENTOU (44120), habilitée sous le n° HAI/18/2019/5, sont les suivantes :

- Madame Manon GODIOT,
- Madame Aurélie GOUBIN,
- Monsieur Julien MACQUET.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
**	
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.